

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 10 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

2024-04-04 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - CREATION D'UN POSTE
« GEMAPI » EN CONTRAT DE PROJET

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de SAUVAGE Catherine), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAS Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (présent à compter de 2024-04-04), HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET Lionel), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de ERDEM Olivier), ALLOUCHI GHAZZALA Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPAS Isabel, LALANCE Corinne, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles,
<u>Avis de procuration :</u>	13 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	55 présents du début à la délibération 2024-04-03 ; 56 présents de la délibération 2024-04-04 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants du début à la délibération 2024-04-03 ; 69 votants de la délibération 2024-04-04 à la fin

Dans le cadre de la gestion de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations), la partie « PI » correspondant à la prévention du risque inondations a été transférée à l'EPTB Meurthe & Madon pour la quasi-intégralité du territoire communautaire.

Pour le reste, la partie « GEMA », la communauté de communes assure le portage et la maîtrise d'ouvrage de programmes de renaturation de cours d'eau, dans une logique globale et cohérente et en lien avec des thématiques transversales (ENS, ruissellement, etc).

Pour rappel, les cours d'eau principaux qui structurent le territoire de la communauté de communes sont la Moselle, la Bouvade, l'Ingressin, le Terrouin et l'Esch. Le réseau hydrographique total représente un peu plus de 600 km de cours d'eau dont 200 km sont déjà bien connus (cours d'eau précédemment cités).

Afin de mieux identifier les besoins d'entretien et de réaménagement de l'ensemble des cours d'eau, un diagnostic du chevelu hydrographique secondaire (environ 400 km correspondant aux affluents des cours d'eau principaux) est nécessaire et permettrait de mieux appréhender les enjeux et de dimensionner la taxe GEMAPI le cas échéant.

Afin d'internaliser ce travail, le recours à un prestataire ne paraissant pas la solution la plus adaptée, le recrutement d'un agent sur cette mission technique s'avère nécessaire dans le cadre d'un emploi non permanent sous statut de contrat de projet.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser le recours à un poste non permanent en contrat de projet. Le ou la chargé(e) de mission aura pour objectif la réalisation d'un diagnostic du réseau hydrographique secondaire et sera placé(e) sous la responsabilité du responsable du pôle environnement, travaillant en partenariat avec le technicien « rivière » référent.

Un cofinancement a été sollicité auprès de l'Agence de l'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 L.332-14 et L422-28

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu la loi du 6 août 2019, relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier des techniciens territoriaux,

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser, pour la mission GEMAPI, le recours à contrat de projet pour un poste au grade de technicien territorial ou technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, emploi non permanent à temps complet pour une durée d'un an, si besoin renouvelable 2 fois,**
- **De charger le Président de constater les besoins concernés et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil,**
- **De s'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

